

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer le déballage des commerçants non sédentaires dans de bonnes conditions les vendredis, jour de marché aux Favignolles ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1– l'arrêté n° 533 du 3 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 – La circulation et le stationnement de tout véhicule sont strictement interdits:  
- sur la totalité de la Place des Favignolles de 6h à 15h tous les vendredis, y compris les vendredis fériés  
- sur une partie de la rue Louise de Savoie, de la rue Léonard de Vinci au droit du n°13 de la rue Louise de Savoie, de 6h à 14h tous les vendredis, y compris les vendredis fériés  
- sur une partie de la rue de l'Avenir, entre la rue Louise de Savoie et la rue François 1er, de 6h à 14h tous les vendredis, y compris les vendredis fériés, sauf pour les cars de 8h15 à 8h45

ARTICLE 3 – Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4– Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5– Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte, transmis au  
représentant  
de l'Etat le **20 FEV 2024**

publié ou notifié **22 FEV 2024**

informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai  
de deux mois à compter de sa notification ou  
publication. Le Tribunal Administratif peut être  
saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site  
internet <http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 26 janvier 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,



M. Philippe Seguin